

**Régie de l'énergie - Dossier R-3768-2011**  
**Modifications de méthodes comptables découlant du passage à l'IFRS par HQT et HQD**

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3768-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

MODIFICATIONS DE MÉTHODES  
COMPTABLES  
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX NORMES  
INTERNATIONALES D'INFORMATION  
FINANCIÈRE (IFRS)  
PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE ET  
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur et en sa qualité  
de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ÉCRITE NO. 1**  
**D'HYDRO-QUÉBEC**  
**SUR LE RAPPORT D'EXPERTISE**

Jean S. Picard, CA, Adm. A., CMC

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 25 novembre 2011

**Régie de l'énergie - Dossier R-3768-2011**  
**Modifications de méthodes comptables découlant du passage à l'IFRS par HQT et HQD**

---

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ÉCRITE NO. 1  
D'HYDRO-QUÉBEC  
SUR LE RAPPORT D'EXPERTISE**

Jean S. Picard, CA, Adm. A., CMC

Préparé pour:  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

**QUESTION D'HYDRO-QUÉBEC ADRESSÉE À JEAN S. PICARD, TÉMOIN-EXPERT DE SÉ-  
AQLPA**

**RÉFÉRENCE :**

Rapport d'expertise de M. Jean S. Picard, Sommaire des avis et recommandations, AVIS ET RECOMMANDATION NO. 6 (page vii).

**PRÉAMBULE :**

L'intervenant indique :

*« L'avis présenté ici ne vise pas à recommander un choix sur la durée de la période d'étalement. Toutefois nous pensons utile d'alerter la Régie sur la réalité d'aujourd'hui des caisses de retraite dont les rendements demeurent fort instables d'une année à l'autre et qu'à notre avis le traitement comptable doit en tenir compte. D'ailleurs l'intention de la norme IAS 19, par la comptabilisation des avantages du personnel et des variations dans les actifs du régime dans des charges annuelles, favorise un traitement immédiat des changements.*

*Compte tenu de ces faits, nous recommandons que la Régie considère une solution aux fins d'étalement d'une durée la plus courte possible afin d'éviter que, une fois la durée de 12 ans proposée soit terminée, Hydro-Québec et les employés en 2023 et les années suivantes continuent à payer pour les fluctuations de la caisse de retraite de 2011 et des années précédentes. Aussi une telle solution serait conforme au principe de l'équité intergénérationnelle*

que la norme IAS reflète.» [souligné par Hydro-Québec dans sa demande de renseignement]

**DEMANDE NO. 1 D'HYDRO-QUÉBEC:**

Veillez démontrer comment Hydro-Québec et les employés en 2023 et dans les années suivantes pourraient continuer à payer pour les fluctuations de la caisse de retraite de 2011 et des années précédentes, une fois terminée la période d'amortissement de 12 ans proposée par le Transporteur et le Distributeur.

**RÉPONSE NO. 1 DE JEAN S. PICARD, TÉMOIN-EXPERT DE SÉ-AQLPA, À HYDRO-QUÉBEC**

La citation ci-dessus, au préambule de la demande de renseignement d'Hydro-Québec, ne provient pas de l'intervenant (comme Hydro-Québec l'indique par erreur) mais plutôt du rapport d'expertise.

La préoccupation présentée par ce commentaire traite à la fois de l'amortissement des soldes ATPC/PTPC au 31 décembre 2011 pendant la durée d'étalement suggérée d'une part, et d'autre part des charges liées aux *Avantages du personnel* des exercices 2012 et suivants qui, selon IFRS-IAS-19, seront dorénavant imputés au coût de service de ces exercices.

Plus la période d'étalement des soldes ATPC/PTPC est longue, plus le fardeau de l'amortissement de ces soldes demeure pendant tout ce temps un élément important du coût de service. À celui-ci pourrait éventuellement s'ajouter une baisse du rendement du régime (si la tendance de fluctuations à la baisse des dernières années se poursuit entre 2012 et 2023), baisse qui serait alors reflétée au coût des avantages du personnel, étant donné qu'il s'agit d'un régime à prestations déterminées. Cet écart, qui s'ajoutera à l'amortissement des soldes ATPC/PTPC et aux autres éléments qui composent le coût des avantages du personnel risque donc aussi d'augmenter.

Pour se donner une flexibilité plus grande dans le traitement de ces fluctuations à venir après 2011, il nous apparaît prudent de favoriser une période courte d'étalement de l'amortissement des soldes ATPC/PTPC au 31 décembre 2011. En même temps, ce traitement souscrit au principe d'équité intergénérationnelle (qui constitue l'une des valeurs sous-jacentes aux IFRS), permettant d'imputer les charges courantes au groupe actuel de clients qui bénéficie du service et qui en paie le tarif.

Une fois la période d'amortissement complétée (quelle que soit la durée de l'étalement), les fluctuations de la caisse de retraite en date de 2011 auront toutes été comptabilisées.

**DEMANDE NO. 2 D'HYDRO-QUÉBEC:**

Veillez démontrer comment une durée d'amortissement plus courte pourrait éviter ces éventuelles fluctuations ?

**RÉPONSE NO. 2 DE JEAN S. PICARD, TÉMOIN-EXPERT DE SÉ-AQLPA, À HYDRO-QUÉBEC**

L'avantage d'une période d'amortissement plus courte serait d'effacer l'écart de 2011 plus rapidement, laissant une marge de manœuvre une fois les soldes complètement amortis, pour les fluctuations courantes, positives ou négatives, devant être absorbées annuellement à partir de 2012 et permettant ainsi de mieux contrôler la volatilité du tarif par la suite.

Dans les scénarios étudiés par Hydro-Québec, l'option de 12 ans (selon HQTD-1, Document 1, page 17) requiert des revenus de 58.7 M\$ pour un impact tarifaire pour 2012 de 0.6 %. L'option de 5 ans (selon HQDT-2, Document 1.1, page 28), requiert des revenus de 139.4 M\$ représentant un impact tarifaire de 1.4 % pour 2012. Cette dernière option cependant libérerait la période de 2018 à 2023 de la charge d'amortissement des APTC/PTPC pour d'autres fluctuations qui pourraient survenir dans le coût de service lié aux avantages du personnel, et permettrait ainsi de conserver une stabilité plus grande du tarif pendant ces années. La charge serait plus importante dans l'immédiat mais concentrée au cours d'une période d'étalement de 5 ans, libérant le coût de service pour les 7 années subséquentes.

**DEMANDE NO. 3 D'HYDRO-QUÉBEC:**

Veillez démontrer de façon théorique l'effet de votre proposition sur la stabilité tarifaire souhaitée généralement par la Régie.

**RÉPONSE NO. 3 DE JEAN S. PICARD, TÉMOIN-EXPERT DE SÉ-AQLPA, À HYDRO-QUÉBEC**

Nous convenons au départ qu'il y aura un certain choc tarifaire causé par l'adoption des normes IFRS, quelle que soit la durée de l'amortissement du solde des APTC/PTPC. Nous reconnaissons aussi que la Régie se trouve devant le dilemme de conjuguer avec le principe d'équité entre les générations et celui de la stabilité (ou le risque de volatilité) des tarifs.

Tel qu'indiqué dans notre rapport (avis et recommandation no. 6), nous ne visons pas à recommander à la Régie un choix spécifique sur la durée de la période d'étalement. Toutefois nous avons voulu alerter la Régie sur la réalité d'aujourd'hui des caisses de retraite dont les rendements demeurent fort instables d'une année à l'autre.

C'est ce qui nous a amené à recommander à la Régie de considérer une période d'amortissement plus courte. Cette recommandation irait dans le sens d'une plus grande équité intergénérationnelle (ce qui constitue l'une des valeurs sous-jacentes aux IFRS). Elle amènerait certes une hausse temporaire plus élevée des tarifs mais elle permettrait cependant

de mieux gérer les fluctuations tarifaires dans l'avenir susceptibles de provenir d'ajustements futurs visant à rétablir la solvabilité du régime d'avantages du personnel suite à une baisse éventuelle de son rendement.

---